



DECISION DE LA PRESIDENTE n°2026/D037

**Prise en vertu de la délégation d'attributions
donnée par le Conseil de Communauté**

La Présidente de la Communauté de Communes,

Vu l'article L2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2026-033, en date du 14 avril 2026, donnant délégation permanente d'attributions du Conseil de Communauté à la Présidente, et notamment « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres quel que soit leur montant et la procédure passée ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

DECIDE

Article 1

Il est établi un marché de travaux entre la Communauté de Communes Brionnais Sud Bourgogne, représentée par sa Présidente, Madame Stéphanie DUMOULIN et la société PRO AMIANTE, représentée par sa Présidente Madame Catherine MALOT, 75 impasse de la Motte Loisy, 71300 SAINT BERAÏN SOUS SANVIGNES, concernant le lot 2 « désamiantage » du marché de réhabilitation de la piscine de La Clayette, pour un montant HT de 37 212,50 €, soit 44 655 € TTC (TVA 20 %).

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et soumise aux modalités d'affichage usuelles.

Baudemont, le 10 septembre 2026

**La Présidente,
Stéphanie DUMOULIN**

